

<https://enseignants.se-unsas.org/Instruction-obligatoire-des-3-ans-les-conditions-d-une-mesure-positive>



Enseignants de l'Unsa

Instruction obligatoire dès 3 ans : les conditions d'une mesure positive

- Je suis... - Prof d'école -

Date de mise en ligne : lundi 9 avril 2018

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés



Lors des Assises de la maternelle, le président de la République a annoncé l'instruction obligatoire dès 3 ans à la rentrée 2019 au lieu de 6 ans actuellement. Cette décision a surpris car il n'en avait jamais été question jusqu'alors. Coup de communication ? Coup politique ? Coup fourré ? Conviction élyséenne ? Toutes les interprétations circulent.

Pour le SE-Unsa, qui porte cette revendication depuis 2004, il s'agit surtout de suivre de près la mise en oeuvre. Cette mesure nécessaire de sécurisation et de reconnaissance de l'école maternelle doit conduire à des améliorations concrètes pour l'École publique, et ceci sans effet d'aubaine pour l'enseignement sous contrat.

Pour l'École publique, au-delà d'écarter les risques de remplacement par des jardins d'éveil et permettre aussi de scolariser les quelques pourcents qui manquent actuellement pour des raisons de fragilité sociale ou territoriale, la nouvelle obligation nécessite que l'État et les collectivités investissent pour réunir les conditions de sa réussite. Il faudra souvent abaisser les effectifs par classe, améliorer les équipements et soutenir les compétences et rôles respectifs des Atsem et enseignants notamment par des actions de formation. L'exécutif doit vite lever le doute sur ses intentions et engager le travail. En parallèle, il doit rendre transparent le financement des écoles privées pour que tous les citoyens puissent vérifier que la décision surprise n'a pas pour conséquence un nouveau déséquilibre.